

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/38-2012/CCM

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1er août 2010.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose que les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 11 et en application de la décision prise par la deuxième Assemblée des États parties (Beyrouth, Liban, du 12 au 16 septembre 2011), la troisième Assemblée des États d'une durée maximale de quatre jours se tiendra pendant la semaine du 10 au 14 septembre 2012 en Norvège. (Document final de la deuxième Assemblée des États parties, paragraphe 31 du document CCM/MSP/2011/5).

Dans ce contexte, le Secrétaire général rappelle aux représentants permanents des États Membres que, dans sa résolution 63/71 adoptée le 2 décembre 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général *“de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions”*.

Compte tenu de ce qui précède et suivant la pratique établie, le Secrétaire général convoque la troisième Assemblée des États parties à la Convention du 11 au 14 septembre 2012 à Oslo, Norvège, et invite tous les États parties à la Convention à y participer. Le Secrétaire général invite également les États qui ne sont pas parties à la Convention à participer à la troisième Assemblée, en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général rappelle également qu'en application du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, *“les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la [...] Convention participant à ces assemblées [...] selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies”*.

Des informations détaillées sur les délégations participant à la troisième Assemblée doivent être communiquées au Secrétaire général de l'Assemblée des États parties le vendredi 24 août 2012 au plus tard, à l'adresse suivante:

Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève)  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10  
Suisse  
Télécopie: (+011-41) 22-917-0054  
Adresse électronique: [ccm@unog.ch](mailto:ccm@unog.ch)  
Site Web: [ww.unog.ch/ccm](http://ww.unog.ch/ccm)

Le Secrétaire général rappelle également qu'il est recommandé à tous les participants qui ont besoin d'un visa pour entrer dans l'espace Schengen d'appliquer pour un visa aussi tôt que possible et au plus tard 15 jours ouvrable avant le départ prévu. Plus d'information sur les critères, exigences et processus de demande de visa pourrait être trouvé sur le site suivant:  
<http://www.udi.no/Norwegian-Directorate-of-Immigration/Central-topics/Visa/>.

De plus amples renseignements sur l'organisation de la troisième Assemblée seront communiqués en temps utile aux missions permanentes par le Secrétariat.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Le 14 mars 2012

T. C. H.